

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 421

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 15

À l'alinéa 8, après le mot :

« entretiens »

insérer les mots :

« et les examens médicaux pertinents »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La médecine est une aide précieuse et objective pour déterminer de la minorité d'une personne.